



CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Préface

AGROLAB GROUP attache une grande importance à l'intégrité de ses sociétés, de ses directeurs, de ses cadres et de ses employés. Tous sont responsables du respect des dispositions légales et des prescriptions des autorités dans les pays et les juridictions dans lesquels AGROLAB GROUP opère, ainsi que de la connaissance et du respect des règles de comportement de ce Code of Business Conduct et d'autres directives du groupe.

Les infractions à la loi, au présent code de conduite ou à d'autres directives du groupe peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les directeurs des sociétés sont responsables de veiller à ce que leurs principes et leurs pratiques commerciales soient toujours en accord avec le présent code de conduite. Les directives de ce code de conduite sont valables au sein d'AGROLAB GROUP dans toutes les entreprises et dans tous les pays. Si une loi locale est en contradiction avec un principe du présent code de conduite, la loi locale s'applique. Si une coutume ou une pratique commerciale locale est contraire à un principe du présent code de conduite, celui-ci s'applique. Le code de conduite doit toujours être respecté, sauf s'il est contraire à la législation en vigueur.

AGROLAB GROUP distribue ce Code de Conduite des Affaires à tous ses employés à travers l'Europe comme guide pour relever correctement les défis éthiques et légaux qui peuvent survenir dans le cours des affaires.



Le respect du code de conduite relève en premier lieu de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur. Chaque directeur, cadre et employé de l'entreprise a la responsabilité personnelle de connaître et de comprendre ce Code de Conduite des Affaires et les autres directives du groupe qui sont pertinentes pour son poste. AGROLAB GROUP souhaite promouvoir un environnement dans lequel les faits et les réflexions sur l'intégrité peuvent être exprimés et discutés avec les supérieurs ou d'autres personnes sans craindre de sanctions ou de mesures disciplinaires. Il incombe à la direction de s'assurer qu'aucune violation du présent code de conduite des affaires n'est commise alors qu'elle aurait pu être évitée par une supervision adéquate.

Nos valeurs

- La satisfaction de nos clients est notre priorité absolue.
- Les fournisseurs sont nos partenaires.
- Nos collaborateurs travaillent ensemble comme une équipe européenne.
- Aucun employé, client, fournisseur ou autre personne ne fait l'objet d'une quelconque discrimination.
- L'intégrité n'est jamais remise en question.
- L'amélioration continue est notre exigence.
- Les innovations façonnent notre avenir.
- La sécurité et la durabilité environnementale sont notre première responsabilité.

Engagement

Ce qui est unique, c'est notre engagement à fournir aux clients des résultats fiables et dans le respect des délais.

Orientation qualité

Nous sommes fiers du haut niveau de professionnalisme de nos analyses - et nous voulons toujours nous améliorer.

Prise de conscience des coûts

Nous sommes réalistes et nous gardons un œil attentif sur les coûts. C'est aussi ce qui fait de nous le leader européen en matière de rapport qualité-prix.

Équité

Nous traitons les clients d'égal à égal, nous apprécions les relations loyales, sincères et ouvertes entre nous.

Règle générale

AGROLAB GROUP est actif dans toute l'Europe sur des marchés où les lois, les coutumes locales et les conditions sociales diffèrent. Le groupe a pour politique de se conformer aux lois nationales et locales des pays et des communautés dans lesquels il opère.

AGROLAB GROUP respecte les droits fondamentaux des personnes dans toute l'Europe et offre des conditions de travail équitables qui répondent à toutes les exigences légales. Nous rejetons toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que toute entrave à la représentation légale des intérêts des travailleurs. Nous entretenons des relations libérales et ouvertes les uns avec les autres. AGROLAB GROUP est fermement convaincu que la protection de l'environnement et du climat relève de la responsabilité de chaque individu et de chaque organisation.



Le groupe prend cette responsabilité de protection de l'environnement au sérieux et poursuit des objectifs durables en :

- Respectant toutes les réglementations et législations environnementales en vigueur aux niveaux local, national et international.
- Utilisant les ressources et l'énergie de manière efficace et sans gaspillage.
- Minimisant les déchets ou les recyclant.
- Respectant les bonnes pratiques de conservation et d'utilisation des produits chimiques.
- Prenant des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Disposant de systèmes de gestion environnementale ou de directives de durabilité.

Ainsi il contribue activement à la préservation des écosystèmes, à la protection de ses collaborateurs, de ses partenaires commerciaux, de ses fournisseurs et de la population.

Nos relations avec les clients

- Nos relations avec les clients sont essentielles pour AGROLAB GROUP.
- En accord avec les besoins de nos clients, AGROLAB GROUP s'engage à faire preuve d'intégrité et à respecter toutes les lois nécessaires dans ses relations d'affaires. Le développement et la commercialisation des services suivent des directives internes et respectent les règlements externes, les normes légales et toutes les obligations contractuelles en vigueur.
- Nous voulons offrir des services qui répondent ou dépassent les attentes de nos clients en termes de qualité, de fiabilité et de respect des délais de livraison.
- AGROLAB GROUP interdit expressément toute forme de corruption ou de pots-de-vin, tant directs qu'indirects, à des représentants de gouvernements, de syndicats, de clients ou de fournisseurs, dans le but de conclure un contrat de vente, d'en tirer tout autre avantage économique ou d'être favorisé par un acte gouvernemental. En outre, le groupe interdit absolument à tout employé d'accepter de tels paiements.
- Les divertissements raisonnables offerts aux partenaires commerciaux, les cadeaux de faible valeur offerts aux clients et les promotions généralement acceptées ne sont pas considérés comme des pots-de-vin ou des dessous-de-table, à condition qu'ils soient conformes aux pratiques commerciales habituelles, qu'ils n'enfreignent pas la législation en vigueur et que leur divulgation n'embarrasse pas le groupe ou l'individu.

Nos relations avec les concurrents

- AGROLAB GROUP s'engage en faveur d'une concurrence libre mais loyale en tant que composante élémentaire de l'ordre économique de marché, car celle-ci favorise l'efficacité, le développement économique et l'innovation.
- Les entreprises d'AGROLAB GROUP veillent strictement au respect de toutes les lois antitrust et sur la concurrence en vigueur dans tous les pays où elles opèrent.

Nos relations avec les fournisseurs

- Les fournisseurs d'AGROLAB GROUP sont nos partenaires. Le niveau élevé des produits, des biens et des services de nos fournisseurs garantit la qualité, la fiabilité, la valeur ainsi que les délais de nos services, et donc la satisfaction de nos clients.
- Nous cherchons à établir des relations à long terme avec nos fournisseurs. Nous les sélectionnons en fonction de leur capacité à identifier nos besoins et nos engagements, de leur qualité de service, de leur intégrité, de leur respect des règles, ainsi que des standards élevés de qualité, de respect des délais de livraison et de fixation des prix.



- Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées en matière de droits de l'homme, de protection de l'environnement et d'éthique commerciale que celles que nous nous imposons à nous-mêmes. C'est pourquoi AGROLAB GROUP a élaboré un Supplier Code of Conduct. Il constitue la base d'une collaboration avec AGROLAB GROUP.
- Nous ne sommes pas influençables par des cadeaux ou autres gratifications de nos fournisseurs existants ou potentiels. Si un collaborateur du groupe se les voit offerts dans le cadre d'une commande passée par AGROLAB GROUP, le groupe attend qu'il refuse aimablement mais systématiquement de tels présents.
- Cela ne s'applique pas aux cadeaux de faible valeur, qui ne sont offerts qu'en signe de reconnaissance professionnelle et qui ne génèrent aucun engagement dans des relations d'affaires.

Nos relations avec les employés

- Les collaborateurs sont les garants du succès d'AGROLAB GROUP. Ils s'engagent dans toute l'Europe, avec leurs compétences et leur volonté de performance, en respectant l'éthique de l'entreprise. Ils forment le caractère du groupe et sont donc essentiels, pour la direction, dans le succès de l'entreprise.
- Le groupe reconnaît la dignité de chaque employé et traite chacun avec respect. La rémunération et les autres avantages sont compétitifs.
- Les supérieurs doivent toujours se montrer polis et respectueux envers leurs collaborateurs. Les collaborateurs doivent également traiter leurs supérieurs avec courtoisie et respect, mais sur un pied d'égalité. Dans l'ensemble, une culture libérale, humaniste et respectueuse des autres est attendue. Tout acte ou toute expression extrémiste et misanthrope, qu'il soit politique ou religieux, ne sera pas toléré au sein de l'entreprise.
- AGROLAB GROUP met à disposition un système d'alerte afin d'identifier et de corriger rapidement les risques et les dysfonctionnements éventuels. Cette procédure est à la disposition de tous les collaborateurs et des parties prenantes externes. Afin de garantir l'efficacité de la procédure, celle-ci suit les principes d'indépendance, de discrétion et de confidentialité, de liberté de parole et de protection contre tout traitement défavorable ou toute sanction suite à une plainte.
- Le groupe soutient le développement personnel des collaborateurs par le biais de formations et de séminaires ciblés en fonction des activités. Le groupe encourage la diversité et l'échange d'idées différentes.
- AGROLAB GROUP respecte les capacités et les performances individuelles de tous ses employés. Le groupe souhaite leur offrir des opportunités pour leur développement personnel et professionnel.
- Le groupe ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement, que ce soit au sein de l'entreprise ou dans toutes les relations commerciales. Cela inclut toute forme de comportement dégradant, insultant, humiliant ou intimidant à l'encontre d'un collaborateur en raison de son sexe, de sa race, de son origine ethnique, de son orientation sexuelle, de son handicap physique ou psychologique, de son âge, de sa religion ou de tout autre statut protégé par la loi.
- En tant que représentants du groupe à l'extérieur, nous agissons tous de manière responsable, malgré les pressions du monde des affaires, de sorte que nos actions se répercutent avantagieusement sur le groupe. Nous accomplissons nos tâches conformément aux principes de l'éthique du groupe et dans le respect de l'environnement. Nous nous engageons à exécuter nos tâches conformément au présent Code of Business Conduct et aux directives d'entreprise.
- AGROLAB GROUP estime que les intérêts personnels des employés ne doivent pas être opposés aux intérêts de l'entreprise. Nous signalons nous-mêmes au service des ressources humaines l'exercice d'une activité accessoire rémunérée. Cela inclut les activités secondaires indépendantes. Si une activité secondaire est en conflit avec les intérêts du groupe, il est demandé d'y mettre fin.
- Nous n'investissons pas et ne participons pas, directement ou indirectement, à des concurrents ou à des partenaires commerciaux importants du groupe. L'achat d'actions de sociétés cotées en bourse de concurrents ou de partenaires commerciaux à des fins d'investissement privé, sans exercer d'influence significative sur ces derniers, n'est pas concerné.



- Nous et nos proches éviterons toute situation susceptible de créer un conflit entre les intérêts personnels et les intérêts du groupe. Un conflit d'intérêts pourrait résulter de l'acceptation de cadeaux, de sommes d'argent ou d'autres avantages personnels offerts par des entreprises ou des personnes avec lesquelles le groupe entretient des relations d'affaires, en raison du statut de l'employé.

Autres relations

- L'attribution de dons et le sponsoring se font sans attendre de contrepartie, de manière transparente et traçable et dans le cadre juridique. En outre, les règles détaillées des directives de groupe s'appliquent.
- Nous respectons le droit à l'autodétermination en matière d'information de nos collaborateurs et de nos partenaires commerciaux. Nous ne collectons, traitons ou utilisons les données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire à des fins déterminées, pertinentes et légitimes. Nous nous engageons à garantir un niveau de sécurité adéquat pour le traitement des informations.
- Nous traiterons les informations et les secrets commerciaux d'autrui, y compris des fournisseurs et des anciens collaborateurs, avec le même soin que les informations confidentielles et les secrets commerciaux d'AGROLAB GROUP lui-même.
- Les rapports financiers, la comptabilité et les autres systèmes de reporting reflèteront correctement et avec le niveau de détail approprié les opérations et la situation financière du groupe. Les normes comptables généralement admises et les réglementations gouvernementales applicables seront respectées.
- AGROLAB GROUP se conforme à toutes les exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans tous les pays où il est présent. Si ces obligations sont jugées insuffisantes, les normes du groupe s'appliquent.

Signalement des infractions

- Les employés sont invités à signaler immédiatement toute violation du présent code de conduite à la direction du groupe. Tout employé qui signale de bonne foi une violation potentielle de la loi ou de la politique du groupe ne doit pas être la cible de diffamation ou de calomnie. La confidentialité de sa personne sera assurée dans toute la mesure du possible, conformément à la loi, à la politique du groupe et aux exigences d'une enquête efficace.
- Tout supérieur hiérarchique qui prend des mesures à l'encontre d'un employé à la suite d'un tel rapport de violation présumée de la loi ou de la politique du groupe est passible de mesures disciplinaires.

Dr. Paul Wimmer
Dr. Torsten Zurmühl
Michael Witiska
Benoist Lassere